

## Communiqué du CA du GERAS à propos de l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise (diplôme de licence)

Le Conseil d'administration du GERAS souhaite réagir à la publication de l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au DUT, qui fait suite à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (articles 10 & 19) et modifie les arrêtés du 17 novembre 1999 (pour les licences professionnelles) et du 3 août 2005 (pour les DUT).

Comme de nombreuses et nombreux membres du GERAS l'avaient rappelé dans une lettre ouverte publiée en mars 2019, nous dénonçons les effets pervers de la mise en place d'un tel dispositif, exigeant de tout candidat à la licence qu'il ou elle se présente à une certification en anglais, « faisant l'objet d'une évaluation externe et étant reconnue au niveau international et par le monde socio-économique ».

Nous rappelons ici les points suivants :

- Le recours à l'échelle nationale à des entreprises privées afin de certifier les compétences et les connaissances en langues de nos étudiants constitue une remise en cause d'une des compétences essentielles des linguistes, à savoir leur capacité à évaluer de manière objective et motivée les compétences de leurs étudiants, développées grâce à la formation qu'ils ont reçue dans leur domaine de spécialité (voir [ici](#) le lien vers l'appel à marché public lancé en février 2020 et portant sur la mise en œuvre et délivrance d'une certification en anglais pour des étudiants inscrits en licence, BTS et DUT/BUT pour le compte du MESRI).
- Les étudiants subiront la pression d'une exigence immédiate de réussite à une certification sans doute administrée en ligne, totalement déconnectée de leurs besoins et ne portant que sur un nombre réduit de compétences langagières : nos cours d'anglais de spécialité, alors qu'ils sont construits pour répondre aux besoins spécifiques de nos étudiants, deviendront des séances de bachotage visant à développer des stratégies à court terme pour réussir des QCM.
- Nos étudiants ne seront alors plus formés à affronter les situations de communication en anglais en relation avec leur spécialisation disciplinaire ou lors de leur stage ou de leur recherche d'un premier emploi, ce qui serait contraire aux objectifs premiers auxquels une formation de qualité en langues se doit de répondre.
- La focalisation sur l'anglais, qui va à l'encontre de toutes les préconisations, notamment celles du Conseil de l'Europe, se fera au détriment des politiques de promotion du plurilinguisme au sein de nos universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Aussi, nous demandons, si l'arrêté n'était pas retiré, qu'il soit *a minima* modifié de façon à laisser aux équipes pédagogiques la liberté de développer des dispositifs de

validation des compétences langagières spécialisées ou bien de proposer à leurs étudiants de passer, s'ils ou elles le souhaitent, une certification en langue spécialisée, qu'elle soit disciplinaire ou professionnelle (anglais médical par exemple, ou espagnol juridique), dans la langue de leur choix, et de leur octroyer les moyens financiers adéquats.

Enfin, nous sommes indignés par le fait que le gouvernement ait choisi cette période de crise sanitaire et de confinement pour délibérément ignorer notre expertise scientifique en matière d'évaluation des compétences langagières de nos étudiants, dans le cadre de leur spécialisation disciplinaire et dans la perspective de leur insertion professionnelle, au moment même où nous avons su collectivement, et en un temps record, assurer la continuité du service public en développant massivement l'enseignement et l'évaluation à distance.

**Lien :** <https://www.geras.fr/presentation/breves/345-communique-du-ca-du-geras-a-propos-de-l-arrete-du-3-avril-2020>